



bien commun avec crédit et abandon de domicile

Par **Tiisabelle**, le **04/01/2020** à **11:21**

Mon mari a quitté le domicile en juillet 2018. Depuis, il n'a plus contribué aux charges du ménage et j' assume seule le remboursement du crédit immobilier (qui finit en 2026) et d'un prêt à la consommation commun (qui finit en 2021). Nous n'avons plus aucun contact. Le bien immobilier qui est aussi ma résidence a été financé pour presque la moitié par mes fonds propres (provenant d'un bien acquis avant mariage que j'ai vendu). Nous sommes mariés sous le régime de communauté réduite aux acquêts. Le remploi est mentionné dans l'acte. A ce jour aucune demande de divorce de sa part, mais il a une compagne avec qui il vit (en location). Je voudrais divorcer et garder le bien. Quelles démarches faire ? Devrais je assumer seule les frais de ce divorce et ceux pour faire cesser l'indivision et garder le bien ? Puis je obtenir qu'il paye sa part de crédit pour me permettre d'avoir les moyens d'entamer une procédure ?

Par **youris**, le **04/01/2020** à **11:47**

bonjour,

pour le divorce, vous devez prendre un avocat qui saura vous conseiller au vu de votre situation.

pour lancer la procédure de divorce, vous n'avez pas attendre que votre mari en fasse la demande.

le fait que vous remboursiez seul le crédit ne modifie pas la propriété du bien qui appartient toujours à la communauté.

pour que vous deveniez seul propriétaire du bien, il faut qu'à la liquidation du régime marital, votre mari vous vende ses droits dans le bien qui sera alors en indivision.

salutations